

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Audi-2024-3F

Bruxelles, le 21 octobre 2024

- 1. Article 31 de la nomenclature – Adaptations appareillage controlatéral, à partir du 1^{er} décembre 2024;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 31 de la nomenclature – Adaptations appareillage controlatéral, à partir du 1^{er} décembre 2024**

L'arrêté royal du 3 octobre 2024, publié au moniteur belge du 11 octobre 2024, modifie l'article 31 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal (voir [annexe 1](#)) entre en vigueur au 1^{er} décembre 2024.

Cette modification de nomenclature permet des modifications concernant des appareillages controlatéraux :

- Le point 2.2.3.1, concernant les bénéficiaires qui, pendant une période de transition entre l'appareillage avec un implant cochléaire d'une part et un appareil auditif classique d'autre part, n'optent finalement pas pour un implant, est réécrit de manière à ce que ce point puisse être plus facilement interprété sur le terrain.
- Au point 2.3.2.2, il est désormais permis que tous les bénéficiaires disposant d'un appareillage stéréophonique après un renouvellement anticipé avec un appareillage monophonique, aient droit à un appareillage controlatéral, quelle que soit la raison du renouvellement anticipé.
- Au point 5.3, les bénéficiaires pourront désormais prétendre à un renouvellement anticipé lorsqu'ils recevront un implant cochléaire à l'autre oreille afin que l'adaptation bimodale fonctionne de manière optimale.

Le texte coordonné de l'article 31 de la nomenclature est disponible sur le site de l'Inami à l'adresse suivante:

<https://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article31.aspx>

Annexe(s) : 1

Avenue Galilée 05/01 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Audiciens](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: audifr@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickael DAUBIE
Directeur-général des soins de santé